

Service : Sport et vie associative

N° : 67-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 juin 2024

Objet : **DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°50-2024 INTITULEE « SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, DU PATRIMOINE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU »**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LANNOY, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, CRESPEAU, FORT, GERARDO, GIRET JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET

Présents : 20
Représentés : 7
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à A. JAVET),
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), CROZES (pouvoir à A. FRAGOLA)
PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

ABSENTS :

MM. KAUFFMANN, RESVE

Mme TANI a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération n°50-2024 du 3 mai 2024 intitulée « subventions aux associations culturelles, du patrimoine, de l'éducation, de la jeunesse et aux sportifs de haut niveau »,

Monsieur l'adjoint en charge de la culture, du patrimoine et de la vie associative indique qu'une erreur matérielle a été constatée *a posteriori* dans la délibération n° 50-2024 du 3 mai 2024 intitulée « subventions aux associations culturelles, du patrimoine, de l'éducation, de la jeunesse et aux sportifs de haut niveau », portant sur le montant de la subvention allouée à l'association Grésivaudan Echecs pour 2024.

Il indique qu'il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le montant de la subvention attribuée à l'association Grésivaudan Echecs tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Association	Ancien montant de la subvention	Nouveau montant de la subvention
Grésivaudan Echecs	600 € en fonctionnement 225 € en projet	600 € en fonctionnement

Extrait de délibération n°67-2024 du CM du 14 juin 2024, page 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la rectification concernant le montant de la subvention attribuée à l'association Grésivaudan Echecs,
- de dire que les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **21 JUIN 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Annie TANI



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.